

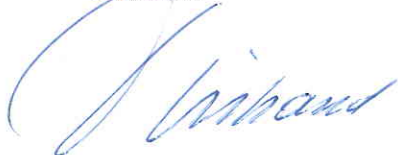
Association des joueurs de boules

Règlement "Jeu"

- ART. 1 Pour les compétitions, le croisement est de deux joueurs au minimum et de quatre joueurs au maximum.
- ART. 2 En cas d'incident majeur, le joueur doit terminer sa manche pendant la période de jeu accordé à son équipe. Le résultat partiel est comptabilisé pour le classement de l'équipe ou classement individuel .
- ART. 3 En cas d'empêchement majeur, le joueur à la possibilité d'effectuer sa manche dans le délai prévu pour la compétition et ceci d'entente avec le club organisateur. Il doit s'acquitter d'une finance pour le requillage.
- ART. 4 Il est interdit aux joueurs de s'entraîner le jour de la compétition.
- ART. 5 Le prix des finances d'inscriptions, des licences et du requillage sont proposés par le comité et approuvés par l'assemblée générale. Ces tarifs doivent être affichés dans les jeux de boules.
- ART. 6 Ce règlement concerne toutes les compétitions à l'exception de la Coupe Suisse.
- ART. 7 En cas de litige, il faut se référer au comité intercantonal.
- ART. 8 Tous les règlements doivent être affichés dans les locaux de compétition.

Règlement approuvé par l'assemblée du 22 février 2001. Celui-ci abroge tout autre règlement antérieur.

L'Auteur



Le Président

